

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar
Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
Siège

Dakar le, jeudi 11 juillet 2024

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 12.07.2024

PRESIDENT : Samba NDIAYE

GREFFIER : Ibrahima NDIAYE

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	449/2024	1)Pierre Atépa GOUDIABY	Me Dusseynou NGOM, avocat à la cour dakar	Franck TABA -SCP Mes Ndéye Tégue Fall LO et autres		R 19/07/2024 Obs orales
2.	473/2024	1)Anta Cheikh GUEYE, épouse LANZETTI et Adriano LANZETTI et autres	Me Génèviève LENOBLE, avocat à la cour dakar	L'Agence de Voyages Sénégal Travel Services SARL		D 26/07/2024
3.	499/2024	1)Ousmane NDIAYE		La Société SENELEC		RADIATION DEMANDEUR

4.	502/2024	1)MONSIEUR HABIB BA	<i>Me ALASSANE CISSE AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	MADAME DIAMINATOU DIEYE BA RICHARD M S DIATTA		D 26/07/2024
5.	527/2024	1)MONSIEUR PAPA MOMAR NGOM	<i>Me ALASSANE CISSE HUISSER DE JUSTICE A LA COUR DAKAR</i>	MONSIEUR MATAR DIEYE		R 19/07/2024 Obs Me CISSE
6.	533/2024	1)STE SIRIUS TELECOM AFRIQUE SA	<i>Me BABOUCAR CISSE, AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	COLLECTIF DES TRAVAILLEURS DE SIRIUS TELECOM ET AUTRES		R 19/07/2024 Obs c/Me Cisse
7.	534/2024	1)LE SYNDIC DE LA STE L'AFRIQUE DE L'AUTOMOBILE SA	<i>Me MOHAMED SEYDOU DIAGNE, AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET AUTRE		D 26/07/2024
8.	537/2024	1)SOCIETE LEDEN GROUP	<i>Me ABDOU DIALY KANE AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	IPRES ET AUTRES		R 19/07/2024 Obs orales
9.	540/2024	IDRISSA NINAG	<i>ME MBACKE-DIALLO</i>	GMD	<i>ME HOUDA ET ASS</i>	D 26/07/2024
10	542/2024	FEDERATION DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL DU SNEGAL	<i>ME NDIAYE</i>	MOUHAMED NDIAYE ET AUTRES	<i>SYSS AVOCATS</i>	R 19/07/2024 Obs orales
11	551/2024	1)BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DIYTE BCEAO		MONSIEUR ABDOURAHMANE FALL		R 26/07/2024 Obs Me Thiaw
12	554/2024	1)MONSIEUR ALIOU THIAO	<i>Me EL HADJ BADARA NDIAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	MONSIEUR AMADOU MAGUETTE SARR		R 26/07/2024 Obs orales c/tous

13	556/2024	1)MAGUETTE BOP BENGELOUNE		MONSIEUR PAPA ALIOUNE SARR		R 26/07/2024 plaid et com prealable
14	557/2024	1)SENELEC SA	<i>Me SOW SECK DIAGNE ET ASS AVOATS A LA COUR DAKAR</i>	HERITIERS DE FEU YAKHARA WADE		R 19/07/2024 com à Me Mbaye
15	560/2024	FIMOLUX SA	<i>MES BA ET OMAIS</i>	RAMATOULAYE ET AUTRES		D 26/07/2024

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
16	574/2024	1)LA SEPCO INDUSTRIES SA	<i>Me BADOULAYE SENE AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	PAPA SAMBA SARR		D 26/07/2024
17	577/2024	1)IBOU MBENGUE	<i>Me MAIMOUNA DIEYE DIENE, AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	CHEIKH TIDAINÉ NDIAYE ET AUTRE		R 15/07/2024 Référé Lundi
18	578/2024	1)Société SAEP SARL	<i>Me Abdoul Aziz DJIGO, avocat à la cour dakar</i>	Le Chef de Bureau de Recouvrement du centre des Services Fiscaux et autres		IRRECEVABLE en l'état
19	581/2024	1)BATILAND SA	<i>Me Guedel NDIAYE, avocat à la cour et associés</i>	Ismaila SOW, El Hadji Rawane DIAW, Maguette NGOM, Makhtar WADE et autres		R 26/07/2024 Obs
20	582/2024	1)DIAPONDOUA ANNA DIATTA		MEISSA MBAYE		R 15/07/2024 Référé lund

21	584/2024	1)Serigne Cheikh LO, propriétaire du parking	<i>Me El hadji Badara NDIAYE, avocat à la cour dakar</i>	Amadou Maguette SARR - Aliou THIAO		R 26/07/2024 Obs Me Mbengue
22	587/2024	1)Samba THIAM	<i>SCP KANE et SAMBE, Avocats à la cour dakar</i>	El Hadji Amadou GUEYE		R 19/07/2024 Obs Me Gomis
	594/2024	SRT	<i>MES BA ET DMAIS</i>	ALIOU ABDOUL DIOP		R 26/07/2024 Obs Me Sambou

RG	N° ordonnances	Affaires	Décisions
253/2024	249/24	LA SOCIETE SPS SECURITE Me mayacine tounkara et Associés avocats a la cour <u>Contre</u> MOUSSA NDOUR.ABASS DIOP ET AUTRES	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en la forme des référés et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Declarons nulle la saisie-attribution de creance pratiquée le 12 février 2024 suivant Exploit du 08 avril 2024 de Maitre Mariam SAKINE, huissier de justice à Dakar, entre les mains de la société GMT Shipping ; - Ordonnons en conséquence la mainlevée de ladite saisie ; - Disons n'y avoir à ordonner l'exécution provisoire sur minute et avant enregistrement ; - Mettons les depens à la charge de Moussa NDOUR et consorts.
470/2024	250/24	Société Agronomine SA Me Mariame DATT, avocat à la cour Dakar <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'exécution et en premier ressort , EN LA FORME - Recevons l'action .

		MOUSSA NDOUR.ABASS DIOP ET AUTRES	AU FOND - Déclarons nul les procès-verbaux de saisie-vente complémentaire du 03 mai 2024 pratiqués par Maitre Mademba GUEYE, huissier de justice à Dakar ; - Mettons les dépens à la charge des défendeurs.
472/2024	251/24	Bissé FALL Me Boubacar DRAME, avocat à la cour Dakar <u>Contre</u> Alioune DIAGNE	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement et par défaut à l'égard de la société Générale Sénégal, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Déboutons Bissé FALL de l'ensemble de ses demandes comme étant mal fondées ; - Mettons les dépens à sa charge
479/2024	252/2024	Société Royal GIANT COMPANY SUARL Me Guedel NDIAYE et ass, avocat à la cour Dakar <u>CONTRE</u> La Société Commercial Africaine SOCOMAF SA - La Société FUTURE Store SARL	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la Société Royal GIANT COMPANY SUARL et La Société Commercial Africaine SOCOMAF SA, par défaut à l'encontre des autres parties, en matière d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action

			AU FOND Deboutons la Société Royal GIANT COMPANY SUARL de sa demande en distraction d’objets saisis suivant proces-verbal de saisie vente du 08 mai 2024 de Maitre Richard Diatta, huissier de justice à Dakar comme étant mal non fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;
/2024	253/24	FALL Distribution et services <u>CONTRE</u> Youba DIEDHIOU	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en la forme des référés et en premier ressort ; EN LA FORME - Rejetons l’exception soulevée comme mal fondée ; - Recevons l’action ; AU FOND - Déclarons nulle la saisie-attribution de créance pratiquée par Exploit du 08 avril 2024 de Maitre Fatou SENGHOR, huissier de justice à Dakar ; - Ordonnons en conséquence sa mainlevée ; - Mettons les depens à la charge de Youba DIEDHIOU.

530/2024	254/24	ABDOULAYE DIONGUE GUEYE PAPA COULIBALY <u>Contre</u> SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CYRNOS	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites à compter du 13 novembre 2024, sans nouveau référé ; - Condamnons les demandeurs aux dépens.
531/2024	255/24	Alioune DIAGNE Me Guedel NDIAYE et ass, avocat à la cour Dakar <u>Contre</u> Aux héritiers de feu Babacar NIANG ou Bakar NIANG A/S Aby GUEYE et autres	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en la forme des référés et en premier ressort; EN LA FORME - Declarons les contestations de l'acte de conversion du 30 avril 2024 irrecevable, pour forclusion ; - Recevons le surplus de l'action principale et la demande reconventionnelle ; AU FOND - Déclarons sans objet les contestations de la saisie conservatoire de créances ; - Deboutons en conséquence Alioune DIAGNE de sa demande en annulation du procès-verbal de saisie-conservatoire du 20 mars 2024 de Maître Richard M.S.DIATTA, huissier de justice à Dakar ;

			- Ordonnons l'exécution provisoire ; - Condamnons Alioune DIAGNE aux depens.
119/2024	256/24	LE SYNDIC DE LA STE L'AFRIQUE DE L'AUTOMOBILE <i>Me Mohamed Seydou DIAGNE</i> <i>Avocat A La Cour Dakar</i> Contre DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET AUTRE	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, par défaut repute contradictoire à l'égard de la Direction General des Impots, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action AU FOND - Declarons nul le proces-verbal de saisie vente en date du 10 mai 2024 servi par Maitre El Hadji Diouf SARR, huissier de justice à Dakar ; - Ordonnons la mainlevée de ladite saisie ; - Mettons les dépens à la charge de la Direction Generale des Impôts;
105/2024	257/2024	NOGAYE BEYE ET AUTRES <u>Contre</u> MOUSTAPHA DIOUF	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en matiere de référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action AU FOND

			- Disons n’y avoir lieu à sursoir à statuer ; - Ordonnons la continuation des poursuites à compter du 13 octobre 2024, sans nouveau référé ; - Condamnons les demandeurs aux dépens.
123/2024	258/2024	Ibrahima Tahir TALL Fatou TALL ET Ndeye Yemeu TALL <u>Contre</u> Heritiers de feu Omar MARONE	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l’action AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites à compter du 13 janvier 2025, sans nouveau référé ; - Condamnons les demandeurs aux dépens.
124/2024	259/2024	Ndeye Yande NGOM Contre Khoudia GUEYE	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l’action AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites sauf paiement de la somme due en quatre (04) mensualités de cinquante mille francs (50.000) CFA à compter de fin juillet 2024, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de NDEYE YANDE NGOM.

125/2024	260/2024	AMADOU GAYE DIOKHANE <u>Contre</u> SIHIDINA ALIOUNE TALL	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action AU FOND - Déboutons le sieur AMADOU GAYE DIOKHANE de sa demande tendant à la discontinuation des poursuites ; - Lui accordons tout de meme un délai de 03 mois pour organiser son depart; - Ordonnons, par consequent la continuation des poursuites à compter du 13 octobre 2024, sans nouveau référé; - Mettons les depens à la charge du demandeur
126/2024	261/2024	ISMAILA NDIAYE Me ARFANG LAW FIRM , Avocat a la cour Dakar <u>Contre</u> CROIX ROUGE SENEGALAISE Me Assane Dioma NDIAYE , Avocat a la cour dakar	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort; EN LA FORME - Recevons l'action AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites à compter de fin octobre 2024, sans nouveau refere ;

			- Condamnons le demandeur aux depens.
129/2024	262/2024	Mouhamed Bakou CISSOKHO Contre Heritiers de feu Dipa CISSOKHO	- Constatons l'absence de difficultés - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé
132/2024	263/2024	La Société MIXTA Senegal SA <u>Contre</u> Abdoulaye Salif DIALLO	- Défaut comparution demandeur - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé
134/2024	264/2024	NGONE NDAW <u>Contre</u> NDEYE SOPHIE DIAW	- Accordons à la dame Ndao un delai de 03 mois - Ordonnons la continuation des poursuites à compter du 13 octobre 2024, sans nouveau référé
133/2024	265/2024	Yawo Exomen AMESSEPE <u>Contre</u> Damien WILFRIED N.BOSSOU	- Continuation des poursuites sauf paiement de la somme due en 4 mensualités à compter de fin juillet 2024, sans nouveau référé